

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 – 19H00**

Salle des fêtes – Les Halles

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (suppléant - Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Jean-Marc GANDIN (suppléant - Grammond), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Jean Michel CALVI (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT, Michel GOUGET (Montrottier), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière – arrivé vers 20H15), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Hervé MICHEL (Virigneux)

**Membres excusés :** Marc BENES (Chatelus), Patrice CARTERON (Grammond), Fabrice BOUCHUT (pouvoir donné à JM Calvi - Larajasse), Philippe GARNIER (Meys), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Michel BONNARD (St Martin en Haut), Sylvie THOUVENIN (pouvoir donné à J BANINO – St Symphorien s/Coise), Jean-Jacques VRAY (pouvoir donné à F. DUMONT -Viricelles)

**Membres absents :** Pascal FICHET (Brullioles), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Transfert de la compétence assainissement collectif- modalités et principes**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la création de la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont le périmètre a été étendu à 8 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Considérant que la CCMDL exerce la compétence assainissement collectif pour les 10 communes du territoire de l'ex CCHL,
- Vu le cadre législatif des fusions des Communautés de communes imposant une harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire dans un délai de 2 ans,

- Vu les statuts de la CCMDL approuvés par délibération en date du 9 janvier 2018 précisant que la compétence assainissement collectif sera exercée pour l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Considérant les situations diversifiées (mode de gestion, taux de raccordement, taux de nature de pollution à traiter et de type d'ouvrage, taux de réalisation des investissements) démontrées par l'étude du cabinet BERT mandaté pour mener à bien ce transfert de compétence et de biens,
- Vu les propositions relatives ci-après :

**Reprise des modes de gestion actuels** pendant une phase transitoire :

- transfert à la CCMDL du contrat DSP (Brullioles)
- transfert à la CCMDL des contrats prestations de services (Montrottier, St Laurent de Chamousset, station du SIVU des Rossandes). Le SIVU sera dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2020 car son périmètre est compris dans le périmètre de la CCMDL.
- régie directe par le biais de convention de mise à disposition de services communaux pour les ouvrages des communes de Chatelus, Chevrières, Grammond, Les Halles, Longessaigne, Maringes, Montromant, St Clément les Places, Ste Catherine, Virigneux pour tout ou partie de prestations .

**Passation d'un nouveau contrat de prestations** de service pour les communes qui ont informé ne plus être en capacité d'assurer l'exploitation courante des ouvrages par le biais de leur service technique pour tout ou partie des prestations nécessaires

**Les excédents et les déficits** des budgets assainissement communaux sont repris par les budgets communaux. Au 31/12/2018, cela représentait en cumulé 1,176 millions

- La CCMDL reprend l'excédent et le déficit du budget du SIVU des Rossandes
- La CCMDL reprend tous les contrats de prêts conclus pour l'assainissement eaux usées.

**Mise en place d'un fonds de roulement** à hauteur de 845.000 € dont le montant sera versé par le budget général des communes membres concernées par le transfert vers le budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et réparti entre les communes selon leur nombre respectif d'abonnés au service.

**Harmonisation du montant de la redevance sur une période de 5 ans.**

Pour être supportable par les usagers il a été décidé que **l'harmonisation des tarifs se ferait sur une période de 5 ans** jusqu'à atteindre la valeur qui permette un budget équilibré et qui dégage de l'épargne de gestion permettant de financer les travaux à venir.

- La valeur cible à atteindre dans les projections financières a été fixée à 2,16 € (niveau redevance appliqué sur les 10 communes ramené au m3 pour une consommation de 120 m3)
- La redevance se composerait en termes d'harmonisation pour 1/3 d'une part fixe et 2/3 d'une part variable fonction des m3 consommés.

**Fixation d'un montant de PFAC unique à 1.500 €** par logement pour tout nouveau branchement

**Mise en place d'une contribution des communes pour la gestion des eaux pluviales** au sein des réseaux unitaires fonction des ml de réseau unitaire à hauteur de 150 € par km à financer sur le budget principal

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modalités et principes susmentionnés en vue du transfert de la compétence assainissement collectif des communes membres concernées,

**APPROUVE** la mise en place d'un fonds de roulement à hauteur de 845.000 € dont le montant sera versé par le budget général des communes membres concernées par le transfert vers le budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, et réparti entre les communes selon leur nombre respectif d'abonnés au service selon tableau en annexe.

**APPROUVE** la fixation du montant de la PFAC à 1.500 € par logement pour tout nouveau raccordement au réseau collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant précisé que pour les permis de construire délivrés avant cette date, le montant qui s'applique est celui en vigueur au moment de la délivrance du PC,

**DIT** que ces modalités et principes notamment en ce qui concerne les tarifs de la redevance feront l'objet de délibérations opérationnelles sur les prochaines séances du conseil communautaire.

## URBANISME

### **Arrêt de la modification n°1 du Scot des Monts du Lyonnais**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le SCOT des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016 sur un périmètre de 34 communes,
- Considérant la nécessité de modifier ledit schéma afin
  - d'adapter le Scot aux changements de périmètre : retrouver son opposabilité sur 7 communes ligériennes (Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, St Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux) qui sont sorties momentanément du périmètre du SCoT des Monts du Lyonnais, et intégrer la commune rhodanienne de Ste Catherine (précédemment dans le SCoT de l'Ouest Lyonnais).
  - d'effectuer des ajustements rendus nécessaires par l'évolution ou l'apparition de certains projets, notamment économiques, ou par de nouvelles réglementations, ou envisagés comme des opportunités de précision des règles du Scot, ou encore pour corriger quelques coquilles.
- Vu la présentation faite par Mme GAUTRON, directrice du service urbanisme, et des débats qui ont suivie,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de modification du SCOT des Monts du Lyonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette modification

**DIT** que ce projet de modification sera soumis à consultation du public et des Personnes Publics Associée telles que DDT, Chambres d'agriculture 69 & 42, avant approbation définitive par le conseil communautaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

### **Subventions aux programmes partenariaux des agences d'urbanisme de Lyon et St Etienne**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le partenariat avec les agences d'urbanisme UrbaLyon et Epures et le travail effectué, d'une part, pour la modification du Scot et, d'autre part, pour l'Inter-Scot,
- Vu les subventions sollicitées par les deux structures soit :
  - 8.294 € (6.750 € pour la modification du Scot et estimation à 1.544 € pour l'Inter-Scot) pour l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, UrbaLyon
  - 9.000 € pour l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le versement de subventions aux agences d'urbanisme UrbaLyon et Epures respectivement de 8.294 € et 9.000 €,

**DIT** que ces montants sont prévus au budget primitif 2019.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### **Convention attributive de subvention à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la création de l'ALTE69 le 24 mai 2019 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) mutualisé entre les territoires à l'échelle départementale,
- Vu la nécessité de formaliser les missions de l'agence au travers d'une convention,
- Vu le projet de convention portant mention d'une participation totale de 18.581,30 € au profit de l'ALTE69,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention à passer avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

**DIT** que le montant de participation à devoir est prévu au budget primitif 2019.

### **Ateliers sur les énergies renouvelables - Complément pour les tarifs « grand public »**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu les interventions de l'association « Vers du Solaire » permettant à tous citoyens de participer à des ateliers sur le solaire thermique et photovoltaïque,
- Vu la délibération du 24 juillet 2018 fixant les tarifs d'accès aux ateliers grand public sur les énergies renouvelables, soit :
  - 20€ par personne habitant les Monts du Lyonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile),
  - 60€ par personne extérieure au territoire
- Vu la proposition d'élargir ce premier tarif de 20 € aux agents de toutes les collectivités dont le siège est situé sur le territoire de la CCMDL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification de la délibération susdite permettant aux agents de toutes les collectivités dont le siège est situé sur le territoire de la CCMDL de participer aux ateliers sur le solaire thermique et photovoltaïque au prix de 20 €.

## CULTURE

### **Décaphone - convention**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la convention 2015-2019 passée avec Décaphone et arrivée à échéance,
- Considérant la nécessité de formaliser à nouveau le partenariat avec Décaphone qui avec l'Ecole Ressource d'Enseignement Artistique, est reconnu d'intérêt communautaire,
- Vu le projet de convention ayant pour objet de préciser les objectifs communs de la Communauté de communes et du Décaphone ainsi que les conditions et modalités de leur partenariat,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention avec Décaphone portant mention du rôle respectif dans la construction de projets et d'action au service du développement culturel et musical du territoire,

**APPROUVE** la participation de 225 €/élève issu du territoire inscrit au 1<sup>er</sup> décembre avec un maximum de 56.250 €,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## SOCIAL

### **Attribution subvention annuelle au profit du Planning Familial 69**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le partenariat avec Le Planning Familial 69 qui tient des permanences régulières sur notre territoire (établissements scolaires, Maisons des Jeunes ; MFR ...), pour des temps d'échanges et de réflexions sur des sujets qui préoccupent les jeunes,
- Vu la demande d'aide financière d'un montant de 5.800 € pour l'exercice 2019,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 5.800 € au Planning Familial 69.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

## GESTION DES DECHETS

### **Attribution d'un marché pour l'achat d'un camion GNV**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le souhait de la Communauté de communes de se doter d'un véhicule motorisé au gaz naturel comprimé afin d'assurer la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif du territoire et ce, dans le cadre du projet de construction d'une station GNV sur la ZA Croix Chartier,
- Vu la consultation lancée avec un estimatif de 180.000 € HT,
- Vu l'offre de l'entreprise FAUN, seul candidat à avoir répondu à cet appel d'offres,
- Vu les négociations qui ont suivi portant le prix d'acquisition du véhicule GNV à 187.450 €HT avec une reprise de l'ancien véhicule pour 7.083,34 €HT soit un reste à charge pour la collectivité de 180.366,66 €HT,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'offre de l'entreprise FAUN au prix de 180.366,66 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe « ordures ménagères » 2019.

### **Attribution d'un accord cadre pour l'achat de sacs OM**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'accord-cadre lancé en juin 2019 pour la fourniture des sacs OM & tri sélectif, avec un montant maximum de 200.000 €HT, pour 3 ans,
- Considérant les deux offres reçues comme indiqué ci-après :

Candidat	Prix			Valeur Tech.	Délai de Livraison (2)	Critère Env.	Total	Classement
	Montant HT pour 1 an	Montant TTC pour 1 an (1)	Note (Prix TTC)					
PTL	66 684,86 €	77 005,35 €	38,46	24,00	20,00	10,00	<b>92,46</b>	<b>2</b>
SOCOPLAST	64 272,49 €	74 044,98 €	40,00	25,50	20,00	9,00	<b>94,50</b>	<b>1</b>

(1) : TVA à 20% pour les sacs noirs et 10% pour les sacs jaunes

(2) : le délai indiqué dans le cahier des charges est de 6 semaines. Les candidats ont proposé un délai de 3 semaines.

- Vu la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir la société SOCOPLAST,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'accord-cadre avec les 2 entreprises retenues pour 3 ans étant précisé qu'il sera suivi de marchés subséquents avec l'offre SOCOPLAST retenue pour 2019 d'un montant de 64.272,49 € HT pour un an,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec ladite société.

## ECONOMIE

### **ZA Croix Chartier - aménagement de la zone phase 2**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet d'aménagement (3<sup>ème</sup> tranche) de la zone de Croix Chartier en vue notamment de la création de voirie et de l'extension des réseaux, pour permettre notamment l'installation de la station GNV,
- Vu la consultation lancée le 1<sup>er</sup> août 2019 avec un estimatif de 296.000 €HT réparti sur 3 lots :
  - Lot 1 : terrassement-assainissement
  - Lot 2 : Voirie
  - Lot 3 : espaces verts.
- Considérant les diverses offres reçues à savoir :
  - Lot 1 : 4 offres reçues
  - Lot 2 : 3 offres reçues
  - Lot 3 : aucune offre reçue
- Considérant les propositions de la commission d'appel d'offres suite à l'analyse effectuée par le Cabinet Réalités mandaté à cet effet,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de la commission MAPA concernant l'attribution des marchés susnommés, soit :

N° lot	Corps d'état	Société	Montant HT
1	Terrassement – Assainissement	Entreprise TP LACASSAGNE SAS	110.605,00 €HT
2	Voirie	EIFFAGE ROUTE	162.954,00 €HT
3	Espaces verts	Par extension à l'article L2122-1 du CCP, il est proposé de demander trois devis pour la réalisation de cette mission.	

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir,

**DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget Zone de Croix Chartier de l'exercice en cours.

### **ZA Croix Chartier- attribution indemnité d'éviction**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2019 approuvant l'acquisition d'un tènement global de 22 376 m<sup>2</sup> sur lequel se situe un bâtiment ancien élevé d'un étage, le tout appartenant aux Consorts Charretier,
- Considérant que l'acte authentique a été signé par devant notaire le 28 mai 2019,
- Considérant que ce terrain est exploité par le GAEC de La Brévenne et qu'il convient donc en application des accords avec les Chambres d'agriculture de verser l'indemnité d'éviction correspondant,
- Vu le calcul effectué par la Chambre d'agriculture de la Loire portant le montant de cette indemnité à 23.062,93 €,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le montant de l'indemnité d'éviction de 23.062,93 € au profit du GAEC de la Brévenne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette indemnité.

### **ZA Les Plaines – avenant lot 3**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le marché de travaux pour l'aménagement de la ZA les Plaines à St Martin en Haut, signé le
- Vu le projet d'avenant pour le lot 3 « voirie » afin de prendre en compte l'augmentation du montant des travaux suite aux différentes modifications en cours de chantier et notamment les demandes du Département pour la réalisation d'un giratoire,
- Considérant le montant global dudit avenant proposé qui s'élève à 77.672,93€ HT soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 10,51%,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant au marché de travaux (lot 3 « voirie »), pour l'aménagement de la ZA Les Plaines d'un montant de 77.672,93€ HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe « économie » 2019.

## **COMMERCE / ARTISANAT**

### **OSER - demande d'avance de trésorerie - projet de nouvelle carte de fidélité**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du 23 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention d'objectifs 2018-2020 avec OSER afin de permettre à OSER de solliciter une subvention Leader pour son projet de nouvelle carte de fidélité par l'affectation d'une partie de la subvention annuelle de 17.500 € en co-financement de Leader soit
  - 3.694,04 € en co-financement Leader pour les nouvelles cartes de fidélité
  - 13.805,96 € pour la réalisation des actions
- Vu la demande de l'association OSER en vue de l'obtention d'une avance de trésorerie de 23.946 € dans l'attente du paiement de la subvention LEADER pour son projet de nouvelles cartes de fidélité,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une avance de trésorerie au profit de l'association OSER dans l'attente que cette dernière perçoive la subvention Leader sollicitée pour le projet de nouvelles cartes de fidélité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de l'avance de trésorerie fixée à 23.946 €.

### **Transmission/reprise de commerces et d'entreprises artisanales – subvention Leader**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la convention tripartite Leader signée, le 29 mai 2017, entre la Région, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'ASP, précisant les modalités de mise en œuvre du programme Leader,
- Vu la délibération du 31 octobre 2017 approuvant le règlement d'aides d'attribution des aides directes aux entreprises artisanales et commerciales dans l'opération collective en milieu rural 2017 – 2019, dans lequel l'action dédiée à la transmission-

reprise des entreprises commerciales et artisanales est inscrite (fiche-action 1.1 de l'OCMR),

- Vu la demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER des Monts du Lyonnais (fiche-action 2) déposée pour le financement de cette action à hauteur de 13.954€,
- Considérant que l'action transmission-reprise a été confortée avec l'avenant à la convention-cadre de l'OCMR portant le plan de financement de 27.907.60 € à 39.376.00 €.
- Considérant qu'il convient de solliciter un réajustement du montant de la subvention Leader conformément aux modalités d'intervention approuvées lors du Comité de pilotage du 13 décembre 2017, au vu du nouveau plan de financement de cette opération :

DÉPENSES		RECETTES	
Coordination territoriale : identification des cibles, bilans, communication ...	7 200.00 €	LEADER	19 688.00 €
Volet cédants : rencontres individuelles, diagnostics	27 000.00 €	FISAC	11 813.00 €
Volet repreneurs : prospections, sensibilisation, réunion collective avec les repreneurs	5 176.00 €	CC MDL	7 875.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 376.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 376.00 €</b>

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le nouveau plan de financement susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le complément de subvention Leader soit 5.734 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

## AGRICULTURE

### **Systeme de detection et de lutte contre la grêle-Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'un dispositif de protection contre la grêle,
- Vu la création de l'association Paragrêle 69 créée pour assurer le fonctionnement du dispositif et du réseau de 180 agricultrices et agriculteurs bénévoles, coordonnés par 5 référents,
- Considérant que le budget total estimé pour 2019 s'élève à 849.019 € TTC et le dépassement du budget initial est de 150.617 € TTC ; le manque à financer atteint 165.617 € TTC,
- Considérant que le Département s'est engagé à augmenter sa contribution de 30.000 € et la CCVG, coordinatrice du groupement de commande, prendra à sa charge la totalité du financement restant sur 2019 soit 135.617 €, cette contribution couvrant sa participation jusqu'en 2026,
- Considérant qu'il convient, pour permettre le réapprovisionnement en ballons, torches et gaz, de signer un avenant à la convention constitutive de groupement de commande dont le montant sera réajusté,

A l'unanimité des membres présents,



**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande pour la mise en place d'un dispositif de protection contre la grêle,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## TOURISME

### Taxe de séjour- reconduction des tarifs pour 2020

#### Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, approuvant les tarifs de la taxe de séjour, selon les nouvelles dispositions législatives en la matière et dans le cadre d'une harmonisation à l'échelle des Communautés de communes adhérentes à l'OTI des Monts du Lyonnais,
- Vu la proposition d'actualisation des tarifs pour 2020,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les tarifs de taxe de séjour à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs Rhône	Tarifs Loire
Palaces	4,40 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles - chambres d'hôtes	0,66 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,44 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	2,2%	2,0%

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification tableau des effectifs

#### Le conseil communautaire,

- Considérant que dans le cadre de la promotion interne 2019, 2 agents ont été retenus par la CAP du CDG 69
- Considérant la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'attaché et supprimant un poste d'ETAPS.

## **Adhésion au CNAS**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au dispositif d'action sociale portée par le CDG 69 avec l'entreprise NEERIA dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019,
- Considérant que le CDG 69 a relancé une consultation pour sélectionner un nouveau prestataire, par voie d'appel d'offres qui reste infructueux,
- Vu la proposition du CDG aux collectivités adhérentes de lancer directement une consultation ou d'adhérer au CNAS, dispositif national,
- Considérant qu'un comparatif des prestations du CNAS et de NEERIA démontrent qu'elles sont sensiblement identiques et que le coût d'adhésion est moindre avec le CNAS (31.050 € contre 60.000 € chez NEERIA),

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition du CNAS pour les prestations sociales au profit des agents de la Communauté de communes, pour un montant d'adhésion de 31.050 €/an pour 2019 qui sera revalorisée dans le cadre de la convention 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'adhésion au CNAS et à signer tous documents afférents.

## **Adhésion au dispositif « complémentaire santé » porté par le CDG69 – prestataire MNT**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que les anciennes collectivités et la CCMDL ont fait le choix d'adhérer au dispositif prévoyance portée par le CDG69 depuis plusieurs années,
- Considérant que l'adhésion à la complémentaire santé n'a jamais été actée car elle n'est pas obligatoire pour les collectivités,
- Vu la demande des représentants du personnel de connaître les possibilités offertes en matière de couverture santé, via un contrat groupe proposé par la MNT,
- Considérant qu'un contrat groupe s'avère plus intéressant en termes de rapports coût / couverture qu'un contrat individuel,
- Considérant que pour permettre aux agents de bénéficier de cette proposition de la MNT, la CCMDL doit participer financièrement, même de manière symbolique pour 1 € par mois et par agent,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'adhésion au dispositif « complémentaire santé » porté par le CDG 69 dont la MNT est le prestataire,

**APPROUVE** la participation de la CCMDL à hauteur de 1 € par mois et par agent,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents

## **Adhésion au dispositif « contrat de prévoyance » porté par le CDG69 – prestataire MNT**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'adhésion de la CCMDL au dispositif « contrat de prévoyance » porté par le CDG 69 permettant aux agents d'avoir un complément de rémunération en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois,
- Considérant que la cotisation est à la charge de la collectivité et de l'agent et que le taux passerait pour 2020 de 1,64 % à 1,72 % du traitement brut pour l'agent,
- Vu la proposition de participation employeur de 13 € / mois,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la poursuite du dispositif « contrat de prévoyance » porté par le CDG et dont le prestataire est la MNT,

**APPROUVE** la participation employeur de 13 € /mois / agent (pour un temps complet),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

## **Convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour une mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le décret n° 85-603 portant obligation pour la collectivité de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité,
- Considérant que la collectivité peut passer une convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon afin que soit assurée la fonction d'inspection prévue à l'article 5 du décret susdit,
- Considérant les obligations de la collectivité vis-à-vis de l'agent chargé d'assurer ces missions
  - Donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée.
  - Fournir à l'ingénieur chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission.
  - Informer l'ingénieur chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention.
  - Faire assurer un suivi des actions de prévention par un agent de la collectivité qui sera en relation avec l'ingénieur chargé de l'inspection sachant qu'une organisation permettant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité doit être mise en œuvre conformément au décret du 10 juin 1985.
- Vu le projet de convention à intervenir avec le CDG 69 pour la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention avec le CDG 69 pour la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **BATIMENTS**

### **Ancienne gendarmerie St Symphorien s/Coise – bail Trésorerie**

#### **Le conseil communautaire,**

- Sur proposition de Monsieur le Président d'ajourner ce point en raison de la rédaction en cours de traitement du projet de bail,

A l'unanimité des membres présents,

**ACTE** cet ajournement

## **INSTITUTION**

### **CCFE – partenariat - avenant 2 à la convention d'entente en matière de politiques contractuelles**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la convention d'entente portant sur les politiques contractuelles, conclue avec la CCFE en date du 3 janvier 2018 pour 3 ans (TEPCV, OCM, Leader),
- Vu l'avenant n° 1 signé le 7 novembre 2018 concernant la régularisation de la participation financière des deux EPCI et les conditions financières, conformément à la délibération du 25 septembre 2018,
- Vu le projet d'avenant n° 2 portant sur la régularisation financière 2018 et la participation prévisionnelle 2019,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention d'entente portant sur les politiques contractuelles signée avec la CCFE,

**APPROUVE** le montant de la participation prévisionnelle 2019 et la régularisation au titre de l'année n-1, s'élevant à 32.572 € à devoir par la CCFE à la CCMDL,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

### **CCFE et la Gimond – partenariat - avenant 2 à la convention d'entente portant sur la gestion de la piscine de Hurongues**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la convention d'entente portant sur la gestion de Hurongues, conclue avec la CCFE et la commune de La Gimond en date du 8 janvier 2018 pour 3 ans,
- Vu l'avenant n° 1 signé le 6 novembre 2018 concernant la régularisation de la participation financière des trois collectivités et les conditions financières, conformément à la délibération du 25 septembre 2018,
- Vu le projet d'avenant n° 2 portant sur la régularisation financière 2018 et la participation prévisionnelle 2019,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention d'entente portant sur la gestion de Hurongues signée avec la CCFE et la commune de La Gimond,

**APPROUVE** le montant de la participation prévisionnelle 2019 et la régularisation au titre de l'année n-1, s'élevant

- pour la CCFE à 129.484 €

- pour La Gimond à 5.677 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président  
Régis CHAMBE

